



Communiqué de presse

Travail le 1er mai : une brèche toujours inacceptable

Grâce à nos alertes syndicales et nos mobilisations, la proposition de loi initialement envisagée pour permettre très largement aux entreprises de faire travailler les salarié·es le 1^{er} mai a dû être abandonnée. **Après que le Ministre du travail a indiqué que la loi actuelle sur le 1er mai ne serait pas modifiée, le Premier ministre s'est finalement empressé de déposer un nouveau projet de loi, confirmant l'obstination à répondre à la moindre des exigences patronales et à s'attaquer aux droits des salarié·es, jusqu'au SEUL jour complètement protégé du travail et de sa subordination.** L'acharnement sur le 1^{er} mai se poursuit le 16 juin au Sénat, après un épisode extrêmement préoccupant du 1^{er} mai 2026 où l'exécutif a franchi un nouveau seuil en accompagnant, si ce n'est en incitant, les infractions à la loi, au mépris de la séparation des pouvoirs, principe constitutif de toute démocratie !

Aucune organisation syndicale n'est favorable à cette énième tentative de **remise en cause du 1er mai seul jour férié obligatoirement chômé et rémunéré, et symbolique pour les travailleurs·euses en France comme à l'international.**

En resserrant son champ d'application aux « boulangers pâtisseries artisanaux et artisans fleuristes », le projet de loi ne vient pas « sécuriser » une situation existante – il ne faisait en réalité pas débat que ceux-là ne peuvent actuellement pas faire travailler des salarié·es – mais bien étendre la dérogation existante. Et cela aux dépens des salarié·es mais aussi des petits commerces indépendants de proximité qui pouvaient jusqu'ici déjà ouvrir, à la seule condition de ne pas faire travailler de salarié·es, sans subir la concurrence des grands groupes qui seraient demain nombreux à pouvoir se prévaloir de la nouvelle dérogation (du fait de découpages fréquents en petites entités permettant d'entrer dans la catégorie dite artisanale).

En plus des milliers de salarié·es qui seraient immédiatement concerné·es, **cette ouverture de la dérogation au principe du repos rémunéré le 1er mai constitue une première brèche, remettant en cause l'exceptionnalité de cette journée : à chaque fois qu'un principe est entamé, les dérogations s'étendent progressivement jusqu'à devenir la règle.** Le travail du dimanche en est une illustration éclairante, et, une fois le travail généralisé ce jour-là, les majorations n'ont plus lieu d'être.

Quant au « volontariat », ajouté pour rassurer, il n'existe pas du fait du lien de subordination inhérent au contrat de travail, d'autant plus dans les petites entreprises. Comme pour le dimanche, les employeurs obligeront les salarié·es à travailler le 1er mai sous peine de licenciement, ou de non-recrutement pour les nouvelles et nouveaux salarié·es.

Enfin, nous le rappelons, le 1er mai n'est pas un jour férié comme les autres. Il commémore les luttes pour les droits des travailleuses et travailleurs, marquées notamment par des événements tragiques, comme la fusillade de Fourmies le 1er mai 1891. **Remettre**



Communiqué de presse

en cause le principe de cette journée, c'est remettre en cause plus d'un siècle d'histoire sociale et de conquêtes collectives.

Les travailleurs et les travailleuses attendent des parlementaires qu'ils et elles répondent aux urgences sociales : salaires, carburant, emploi, morts et accidents du travail, pas qu'ils remettent en cause les conquêtes sociales !

Les organisations syndicales CFDT, CGT, FO, CFE-CGC, CFTC, UNSA, Solidaires et FSU appellent les parlementaires à s'opposer à toute tentative de remise en cause du 1er mai aux dépens des salarié·es mais aussi des petits commerces indépendants de proximité au profit des grand groupes, en rejetant le projet de loi présenté le 16 juin 2026.

Le 12 mai 2026